



Mise en ligne sur le site internet de la commune le (1): 14 Septembre 2023

Exemplaire papier mis à la disposition du public le (1): 14 Septembre 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023 à 19 HEURES

* * * * *

Président : M. Patrick BERNARD

Membres présents : M. Eric LENGAGNE
Nathalie DELEU
Christophe DESCHAMPS
Yvette SALMON
Sylvain ROHART
Jean-Pierre DESEILLE
Olivier DECLEMY
Annie LECAILLE
Véronique VANSCHOOORISSE
Jérôme GREUEZ
Isabelle NION
Céline BERNARD
Patricia MAILLET
Dominique GALLET
Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : M. Thérèse LEROY Procuration à Annie LECAILLE
Dominique RISTORI Procuration à Patrick BERNARD
Gilbert CARBONNIER Procuration à Patricia MAILLET

Secrétaire de séance : M Sylvain ROHART.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Procès-Verbal de la séance du 9 Juin 2023 arrêté le : 8 Septembre 2023

Signature du Maire :

Signature du Secrétaire de séance :

(1) dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté

A l'ouverture de la séance Monsieur GALLET sollicite Monsieur le Maire pour une prise de parole (déclaration préliminaire qu'il souhaite voir annexer au procès-verbal). Monsieur le Maire lui répond qu'il la lui donnera en fin de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal

- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégué et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 Septembre prochain
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 portant sur la mise en œuvre des opérations de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et sur l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé à l'ouverture du scrutin des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes. Il s'agit de : Mr Jean-Pierre DESEILLE, Mme Yvette SALMON, Mme Céline BERNARD et Mme Mélanie HUSZAK.

La présidence du bureau est assurée par les soins de Monsieur le Maire, le secrétariat par Mr Sylvain ROHART.

M. le Président rappelle que le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales et précise le mode scrutin à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote des délégués.

b) Election des délégués et des suppléants

Les listes candidates enregistrées sont au nombre de deux:

Liste A : Liste conduite par Eric LENGAGNE composée de Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON, Sylvain ROHART, Annie LECAILLE, Jean-Pierre DESEILLE et Thérèse LEROY

Liste B : Liste conduite par Dominique GALLET « Union des restusiens » composée de Dominique GALLET, Patricia MAILLET, Gilbert CARBONNIER, Mélanie HUSZAK, Dominique RISTORI, Céline BERNARD, Jean-Pierre DESEILLE et, Isabelle NION

c) Résultat de l'élection :

- nombre de conseillers présents et représentés	:	19
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
- nombre de votants	:	19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	:	0
- nombre de suffrages exprimés	:	19

Ont obtenu :

- Liste A conduite par Eric LENGAGNE : 15 suffrages
- Liste B « Union des restusiens » conduite par Dominique GALLET : 4 suffrages

→ La liste A conduite par Eric LENGAGNE obtient donc 4 délégués et 3 suppléants ; la liste B « Union des restusiens » conduite par Dominique GALLET obtient 1 délégué.

M. Eric LENGAGNE, Nathalie DELEU, Christophe DESCHAMPS, Yvette SALMON et Dominique GALLET sont proclamés élus en qualité de délégués.

M. Sylvain ROHART, Annie LECAILLE et Jean-Pierre DESEILLE sont proclamés élus en qualité de suppléants.

2. Restauration Scolaire – Modification du tarif du repas

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, par décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public ont été modifiées.

Il appartient aux communes de modifier à leur convenance, par délibération du Conseil Municipal, le coût dans la limite d'un prix payé par l'usager inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service.

Il est rappelé que le coût de fonctionnement du service correspond à l'achat des repas et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat. Dans ces conditions le prix du repas pourrait difficilement être supporté par les familles.

Aussi, il est proposé de modifier les tarifs en tenant compte principalement du taux de révision annuel du coût des repas facturés à la commune par la société prestataire de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **d'appliquer une hausse d'environ 4% aux tarifs actuels de restauration,**
- **de fixer le prix unitaire du repas enfant à 2.80 € à compter du 1^{er} Septembre 2023.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, après avoir expliqué qu'une augmentation est appliquée dans le cadre du marché public au 1^{er} septembre de chaque année par le prestataire, Monsieur le Maire fait état d'une augmentation intermédiaire exceptionnelle au 1^{er} Janvier 2022 liée au contexte international ; augmentation qui n'a pas été répercutée sur les familles à cette date là.

3. Restauration Scolaire - Instauration de la Tarification Sociale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que, depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial) – La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.
- les communes concernées sont celles qui ont la compétence scolaire et qui sont éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale.

Monsieur le Maire propose :

- d'instaurer cette tarification sociale pour notre restaurant scolaire à compter du 1^{er} Septembre 2023
- d'adopter la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Prix du repas
Si QF < ou = 500 €	0.80 €
Si QF compris entre 501 et 999 €	1.00 €
Si QF > ou = 1 000 €	2.80 €

- de dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **d'instaurer cette tarification sociale dans notre restaurant scolaire selon les modalités décrites ci-dessus.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur le Maire explique que ces tarifs ont été élaborés sur la base de données reçues par la CAF de Calais début Mai 2023. Madame SALMON demande le nombre de familles qui va à la cantine, Monsieur le Maire lui répond que c'est environ 77 familles. Madame VANSCHOORISSE demande s'il y a beaucoup de familles concernées par un quotient familial de 1 000 €; question à laquelle Monsieur le Maire répond que les services communaux n'en ont pas connaissance.

4. Jardins ouvriers – Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'aménagement du terrain consacré aux jardins ouvriers est en cours. Ce sont 14 parcelles de 100 m² qui seront prochainement mises en location.

Dans un souci de bonne gestion de ces jardins ouvriers, il est proposé aux membres du conseil d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **d'adopter le règlement intérieur ci-joint**

POUR	15	
CONTRE	1	Dominique GALLET
ABSTENTIONS	3	Patricia MAILLET, Gilbert CARBONNIER et Mélanie HUSZAK

Préalablement au vote, Monsieur GALLET fait remarquer « qu'une fois de plus, les conseillers dits « de l'opposition » (précisant qu'il faudrait bannir cette expression et soulignant que c'est l'attitude et les modes de fonctionnement des autres qui créent cette opposition) ont été exclus de la réflexion.

S'ensuit ensuite une discussion sur le règlement intérieur proposé ; à savoir :

- Mr GALLET fait remarquer qu'il faudrait ajouter que le locataire d'un tel jardin ne doit pas l'être dans une autre commune, que le loyer ne doit pas être proratisé au temps d'occupation (en prenant pour exemple l'abonnement à une salle de sports). Monsieur DESCHAMPS le rejoint dans cette idée. Il précise ensuite que tout départ doit être motivé et souhaite voir préciser que la restitution de la parcelle se fasse dans l'état initial, se questionne sur l'interdiction des chiens dans une parcelle etc...
- Il demande à Monsieur le Maire de reporter le vote de ce règlement.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera modifiable, propose de le voter ce jour, d'autant plus qu'une publicité est déjà prévue dans le prochain bulletin.

- Madame MAILLET pense qu'il doit manquer des « petits interdits », que dans le cadre du réchauffement climatique les modes de culture diffèrent ce qui doit entraîner un changement de comportement des jardiniers. Elle évoque le paillage, la plantation de haies, le travail du jardin en inter rangs, l'installation d'un composteur commun pour susciter du lien entre les jardiniers, une sensibilisation des jardiniers (au travers la mise en place d'ateliers) à jardiner autrement
- Madame VANSCHOORISSE approuve les propos de Madame MAILLET relatifs à la biodiversité et aux ateliers mais réfute, comme Monsieur DESCHAMPS, le principe de l'attribution par ordre d'inscription sur la liste

5. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Conventionnement avec le CDG62 pour la désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD.
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.
-

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,

- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Monsieur GALLET expose qu'il s'agit d'une obligation réglementaire tandis que Monsieur le Maire précise que si la commune ne respecte pas cette obligation, elle s'expose à de lourdes sanctions de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 modifiée par celle du 25 Juin 2021
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation et conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions du 28 Mars 2023 :

1. signature d'un devis avec la société BOULANGER pour l'achat d'un PC portable pour le groupe scolaire pour un montant de 565.83 € HT

2. signature d'un devis avec la société BAYARD MATERIAUX pour l'achat d'une scie sabre, d'une visseuse et d'une ponceuse électrique pour un montant de 583.43 € HT
3. signature d'un devis avec la société PROLIANS pour l'achat d'une boîte à outils, d'une pompe à dessouder et d'une échelle télescopique pour un montant de 238.92 € HT
4. signature d'un devis avec la société PROLIANS pour l'achat d'un bac de transport de 60 litres pour un montant de 178.50 € HT
5. signature d'un devis avec la société IPC pour l'achat de produits spéciaux pour nettoyage des murs extérieurs de l'école pour un montant de 313.40 € HT
6. signature d'un devis avec la société WURTH pour l'achat de fournitures diverses (disques à tronçonner, chevilles...) pour un montant de 205.35 € HT
7. signature d'un devis avec la société PROLIANS pour l'achat d'un enrouleur de tuyau et d'un pistolet de gonflage pour un montant de 281.19 € HT
8. signature d'un devis avec la société ODC pour le renouvellement pour un an d'un pack de sécurité
 - a. (avec échange express) pour un montant de 245 € HT

Décision du 7 Avril 2023 : signature d'un devis avec la société ODC pour le renouvellement pour un an de la garantie du serveur informatique pour un montant de 245 € HT

Décisions du 11 Avril 2023 : signature de 2 devis avec LES VOYAGES MOLEUX pour 2 sorties scolaires :

1. Sortie à la ferme Gomel à Offrethun le 5 Mai 2023 pour 135 € TTC
2. Sortie au sentier du Fartz à Wisant le 14 Avril 2023 pour 150 € TTC

Décision du 13 Avril 2023 : signature d'un devis avec la société PROLIANS pour l'acquisition de vêtements de travail pour le contractuel des services techniques pour un montant de 305.22 € HT

Décision du 18 Avril 2023 : signature d'un devis avec la société OPALE BRICO MENAGER pour l'achat d'une machine à laver pour les services techniques pour un montant de 409.17 € HT

Décision du 21 Avril 2023 : signature d'un devis avec la société ODC pour la migration de l'hébergement du serveur vers le cloud pour un montant de 8 460.00 € HT

Décision du 25 Avril 2023 : signature d'un devis avec la société LOXAGRI pour l'acquisition :

- d'un rouleau à pousser en acier pour un montant de 199.00 € HT
- d'un enrouleur eau pour un montant de 83.25 € HT

Décisions du 27 Avril 2023 : signature d'un devis avec la société LOXAGRI pour l'acquisition d'un broyeur multi végétaux pour un montant de 22 000 € HT

1. signature d'un devis avec la société MENUISERIE DES 2 CAPS pour l'isolation du mur du groupe scolaire pour un montant de 35 600 € HT
2. signature d'un devis avec la société GAVEL pour le ravalement de façade de la mairie pour un montant de 28 930.00 € HT

3. signature d'un devis avec la société LOXAGRI pour l'acquisition d'un scarificateur pour un montant de 990.00 € HT

Décisions du 3 Mai :

1. signature d'un devis avec la société TROLLE pour l'acquisition de 2 fontaines à eau (Mairie et services techniques) pour un montant de 1 790.00 € HT
2. signature d'un devis avec la société LOXAGRI pour l'acquisition d'un chargeur pour le tracteur pour un montant de 1 305.93 € HT

Décision du 19 Mai : signature d'un devis avec la société BOOMERANG pour la location de structures gonflables pour la ducasse pour un montant de 876.25 € HT

Décision du 22 Mai : signature d'un devis avec la société CANVASCAMP pour l'acquisition d'une tente pour le service jeunesse pour un montant de 1 299.00 € HT

Au titre des informations diverses, est évoquée :

- l'invitation à la fête de l'école qui aura lieu le Samedi 24 Juin 2023 à partir de 9 h 30 à la salle polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 34.